
Adresse de la société populaire de Marmande qui annonce l'ouverture d'une souscription pour subvenir aux besoins de trois orphelins, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marmande qui annonce l'ouverture d'une souscription pour subvenir aux besoins de trois orphelins, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 153-154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35753_t2_0153_0000_19

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tion nationale à rester fidèle à son poste jusqu'à ce que la dernière race des tyrans soit parfaitement anéantie.»

M. TOUSSAINT (*présid.*), TOUSSAINT fils (*secrét.*)
[et 7 autres signatures] (1).
Insertion au bulletin (2).

50

[*Les administr. du distr. de Châtillon-sur-Seine au présid' de la Conv.; 17 niv. II*] (3)

« Dans notre district, on ne craint pas les revenants. Chaque citoyen veut avoir sa portion des biens d'émigrés. Une pièce de terre divisée en six lots estimée 6000 l. vient d'être vendue 19.350 l. Vive la République! Ça va, ça ira.»

RENARD (*présid.*), [et 6 autres signatures].
Insertion au bulletin (4).

51

L'agent national du district de Rozoy-en-Brie (5), département de Seine-et-Marne, écrit que le 14 nivose, huit lots de biens d'émigrés, estimés 51,511 livres, ont été adjugés à 100 mille 720 livres, ce qui fait 48,193 livres excédant l'estimation. (*Applaudissemens*) (6).

Insertion au bulletin.

52

[*Le c^m Lyonnet au présid' de la Conv.; s.l.n.d.*] (7)

« Citoyen Président,

Le citoyen Pierre Lyonnet, de Vieu, district de Belley, dép^t de l'Ain vient de faire imprimer quelques vers, fruits de son patriotisme, qu'il a intitulés : *Épître à ma patrie*. Comme il sait que tout ce qui veut servir d'aliment au patriotisme des républicains intéresse la Convention, il prend la liberté de lui en faire hommage, et de lui en présenter quelques exemplaires. S. F.»

P^e LYONNET.

Renvoi au comité d'instruction publique (8).

53

a

Les citoyens Joseph Jugot, et Pierre-Joseph Butaraud, notaires à Nantua, Joseph-Bernard Delilia, notaire à Montréal, Jean-François Marie Ravinet, notaire à Chatillon, et Jean-Isidore Caire, huissier en la même commune, tous du

(1) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).

(2) Indication marginale avec la date du 20 niv.

(3) C 288, pl. 886, p. 13. Reproduit dans *J. Fr.*, n^o 473. Mention dans *M.U.*, XXXV, 333; *C. Eg.*, n^o 510, p. 74.

(4) En marge « le 20 niv. ».

(5) Et non Rosay.

(6) *M.U.*, XXXV, 333; *J. Sablier*, n^o 1067; *C. Eg.*, n^o 510, p. 74; *J. Fr.*, n^o 473.

(7) F¹⁷ 1008^D, pl. 1, p. 1629. L'*Épître* n'est pas jointe.

(8) Renvoi daté du 20 niv.

district de Nantua, département de l'Ain, font don à la Nation des titres de leurs offices respectifs (1).

b

Les citoyens Pierre Longpoul, tailleur d'habits, et Desjardins, marchand frippier à Compiègne, font aussi don à la Nation du prix de leurs maîtrises.

Mention honorable. Renvoi au directeur général de la liquidation, afin que ces offices et maîtrises ne soient pas liquidés (2).

54

[*La Sté popul. de Marmande à la Conv.; 26 frim. II*] (3)

« Législateurs sans culottes,

La Société populaire et régénérée voulant consacrer cette vérité : qu'un gouvernement républicain ne peut avoir d'autre base que la vertu et l'imprimer profondément dans l'âme de ses concitoyens, a cru devoir vous faire connaître la scène intéressante dont le temple de l'Égalité fut hier le théâtre.

Confucius, Zoroastre, Socrate, Locke, Penn, J.J. Rousseau eussent fait trêve un instant à leurs sublimes travaux pour écouter un trait de bienfaisance et d'humanité Vous qui avez fait et ferez plus qu'eux, l'écoutez sans doute.

Un membre annonce que 3 orphelins nouveaux nés, délaissés par leurs barbares parents, qui rougissent peut-être du titre doux et attendrissant de père et de mère, ont été apportés à l'hospice, presque nus et qui seroient peut-être perdus pour la patrie, sans les soins et les secours les plus prompts. Un mouvement spontané annonce le sentiment dont l'assemblée est émue. Une souscription est aussitôt ouverte et remplie pour subvenir aux premiers besoins. La société arrête qu'elle prend ces enfants sous sa tutelle et qu'ils porteront les noms chers et précieux des Martyrs de la liberté française. Mais ce bonheur est envié : et par qui ? Non, par des riches, non par des égoïstes, non par ceux qui ont tant de torts à faire oublier, mais par des sans-culottes. Le C^m Sourisseau, boulanger de profession, sans fortune et bien au dessous de l'aisance, déclare qu'il se charge de donner du fruit de son travail à un de ces enfants, six livres par mois, jusqu'à l'âge de deux ans, et offre alors de s'en charger entièrement.

Un ancien militaire, un des doyens d'âge et de service des armées de la République, décoré d'un triple médaillon (le citoyen Clerc, dit la Bombe) se charge de l'entretien et nourriture du second enfant, pendant trois mois.

Le c^m Salles, patriote distingué, et membre du Comité de Surveillance prend le troisième pour le même temps.

Des applaudissements multipliés annoncent la joie et le plaisir de l'assemblée et font sentir combien est doux, l'empire de la vertu et de la bienfaisance. Oui, Législateurs, nous en sommes bien convaincus : la vertu, la morale, la raison, l'humanité, le courage, la liberté, l'amour de

(1) Bⁱⁿ, 20 niv. (suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).

(3) F¹⁷ 1008^D, pl. 1, p. 1622.

l'égalité, la confiance en nos représentants sauveront la République.

Salut, fraternité et respect à la Représentation nationale. »

AYMAT (*présid.*), MOULON (*du C. de Corresp.*),
MOURAN (*secrét.*), GOURD (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1); renvoi au comité d'instruction publique (2).

55

La société populaire d'Essonne vote une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la constitution populaire qu'elle a donnée à la France; de son décret du 14 frimaire, qui créa le gouvernement révolutionnaire, et de toutes les mesures contre les malveillans (3).

Insertion au bulletin (4).

56

Le district de Castelnaudary et quelques autres présentent quelques observations sur le décret relatif au gouvernement provisoire. Elles sont renvoyées les unes au comité de législation, les autres à celui de salut public (5).

57

La société populaire électorale du département de Paris, instruite que les commissaires envoyés dans les départements se sont fixés dans les grandes communes, demande qu'il soit envoyé une quantité suffisante d'apôtre de la liberté qui iront dans les campagnes nourrir l'esprit public, et prémunir les citoyens estimables contre les intrigues de la malveillance et de l'aristocratie.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de salut public (6).

58

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer plusieurs jugemens rendus contre des contre-révolutionnaires de Lyon.

Insertion au bulletin (7).

59

Le ministre de l'intérieur transmet la réclamation des citoyens de la Loire-Inférieure, relativement à la loi qui fixe le délai pour les titres de créances, et qui n'a pu être exécutée dans ce département, à cause des troubles qui y ont eu lieu, sur-tout à Nantes. Ils sollicitent une prorogation de trois mois.

Renvoyé au comité des finances (8).

(1) *Bⁱⁿ*, 20 niv.

(2) Renvoi daté du 20 nivôse.

(3) *C. Eg.*, p. 74; *M.U.*, XXXV, 333; *Ann. patr.*, p. 1681.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(5) *J. Sablier*, n° 1067.

(6) *J. Fr.*, n° 473. *J. Sablier*, n° 1067.

(7) *C. Eg.*, n° 510, p. 74; *Ann. patr.*, n° 374, p. 1682; *M.U.*, XXXV, 334. Rien dans AULARD.

(8) *J. Mont.*, n° 58, p. 464; *J. Lois*, n° 471.

60

Le capitaine de l'*Aréthuse*, officier de marine à Toulon, quand cette ville infâme fut livrée aux lâches anglais, s'étant réfugié à Marseille pour ne point participer à cette trahison, a vu ses biens vendus par les rebelles comme appartenans à un émigré; car c'est ainsi qu'ils appelloient les patriotes fidèles qui fuyoient leur tyrannie, il demande des indemnités.

Renvoyé aux comités de marine et de liquidation réunis (1).

61

Le deuxième adjoint, à la deuxième division du ministre de la guerre, communique une lettre d'un citoyen commissionnaire pour une fourniture de draps étrangers, qui prévoyant qu'il ne pourra fournir tous les draps demandés, demande à substituer des draps bleus et blancs à ceux qu'il ne pourra fournir.

Renvoyé au comité des marchés (2).

62

Une députation des cordonniers de Paris, après s'être plaint des dilapidations commises dans la fourniture des souliers et de la manière odieuse dont on rejette les bons souliers pour recevoir les mauvais, propose de renouveler les commissaires vérificateurs; d'établir dans chaque section une commission de cordonniers patriotes et qui aient une parfaite connoissance de l'ouvrage; l'augmentation du prix des souliers, etc.

Renvoyé au comité de l'examen des marchés (3).

63

Une députation de la société populaire d'Orléans s'exprime ainsi :

« Les ci-devant nobles, les intrigans, les ambitieux, ont formé pendant le séjour du représentant Laplanche à Orléans, une garde prétorienne, qui éloignoit de lui tous les patriotes. A l'aide de cette odieuse manœuvre, ils sont parvenus à tromper sa religion; ils ont calomnié les vrais et les anciens amis de la liberté, qu'ils ont fait incarcérer. Quand ils ont eu le timon des affaires à diriger, alors leur tyrannie n'a plus eu aucun frein. Les hommes vertueux, dont ils redoutoient le civisme et l'énergie, ont été destitués. Déjà Laplanche instruit de ces perfidies, a écrit aux corps administratifs, pour les inviter à rétablir la tranquillité; et bientôt des patriotes ont été élargis; mais ils n'ont pas été rendus à leurs fonctions, mais le patriote Taboureau est encore dans les fers! La société populaire nous a chargés de venir ici vous demander l'élargissement de Taboureau et la réhabilitation des patriotes destitués. »

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

(1) *J. Sablier*, n° 1067; *Mon.*, XIX, 176.

(2) *J. Sablier*, n° 1067.

(3) *J. Sablier*, n° 1067; *Ann. R.F.*, n° 41; *J. Fr.*, n° 473.

(4) *J. Sablier*, n° 1067; *J. Fr.*, n° 473.